

BOURSE Jeune Cyclo-Voyageur 2019

CYCLO-CAMPING INTERNATIONAL

REGLEMENT

Article 1 – Objet

Cyclo-Camping International (CCI) existe depuis 1982 et rassemble aujourd'hui 1 600 adhérents. Grâce à son forum, à sa Revue, au Manuel du Voyage à Vélo, au Festival annuel du Voyage à Vélo et aux événements auxquels l'association participe, CCI apporte conseils et informations aux voyageurs à vélo. CCI permet les échanges d'informations entre ses membres.

Après la première édition en 2018 et pour souligner l'intérêt particulier que porte notre association aux jeunes cyclo-voyageurs, la bourse est reconduite en 2019.

La bourse sera accordée pour la mise en œuvre d'un projet de voyage individuel ou collectif

Article 2 – Montant de la Bourse

Le montant de la bourse est de 1 000 euros pour un projet

Article 3 - Critères d'éligibilité

- Les candidat·e·es doivent être majeur.e.es au premier janvier 2019
- Etre âgés.es de moins de 30 ans au premier janvier 2019
- N'avoir aucun lien de parenté ni de projet commun avec les membres du CA en fonction
- Le voyage doit se dérouler en autonomie : sans assistance électrique ni véhicule d'accompagnement
- La durée du voyage doit être supérieure à 3 mois consécutifs et inférieure à 8 mois consécutifs
- Départ prévu après avril 2019, date de l'Assemblée Générale de CCI
- Retour prévu avant fin décembre 2019
- Tous les échanges (candidatures et échanges ultérieurs) se feront en français

NB : l'adhésion à Cyclo-Camping International n'est pas une obligation

Article 4 – Le dossier de candidature

Il se compose de 2 parties

- Une fiche de synthèse à compléter (voir en annexe au règlement)
- La présentation du projet en 8 pages maximum
 - Son originalité et ses motivations
 - Le parcours
 - Le matériel utilisé : vélo et équipements
 - Les modes d'hébergement
 - La date prévue du départ
 - La date prévue du retour
 - Le budget et les financements prévisionnels – les cofinancements obtenus ou envisagés
 - La logistique prévue : transports – acheminements
 - Les moyens de communications prévus : réseaux sociaux, presse.
 - Toute autre information jugée utile par les candidat·e·s

Les deux documents constituant le dossier de candidature sont à envoyer sous forme numérique :

- selon le format PDF
- en un seul dossier
- d'un poids maximum de 5 Mo

Le nom du projet doit figurer dans le nom du dossier

Les dossiers sont à envoyer par courriel à l'adresse : bourse2019@cci.asso.fr

Date limite d'envoi des dossiers : 31-janvier- 2019

Présélection et désignation du bénéficiaire par les membres du jury : février-mars 2019

Remise de la bourse : lors de la prochaine Assemblée Générale fin mars – début avril 2019

Si le projet connaît des changements après envoi du dossier, les candidat.e-es sont tenu.e.es d'en informer Cyclo-Camping International par courriel à l'adresse d'envoi des dossiers de candidatures

Article 5 – Le jury

Le jury est composé de 5 membres, tous ou toutes adhérent.e-es à Cyclo Camping International et désigné.e.es par le Conseil d'Administration.

Les membres du jury s'engagent à signaler tout lien de parenté ou projet commun avec un.e candidat.e

Les membres du jury s'engagent, sauf cas de force majeure, à remplir leur rôle jusqu'à la fin du processus. En cas de défection justifiée, un/des nouveaux membres seront désignés par le Conseil d'Administration.

Le jury se réserve le droit de demander aux candidat.e-es des précisions supplémentaires.

Une présélection parmi les dossiers présentés se fera par échanges de courriel et par téléphone.

Le jury se réunira quelques jours avant la remise de la bourse pour désigner le lauréat.

Le résultat final ne sera pas discutable.

Article 6 - Les engagements de l'attributaire de la bourse

En cas d'obtention de la bourse, l'attributaire s'engage à :

- contribuer à l'espace de communication sur Internet mis à sa disposition par l'Association
- participer à son retour au Festival du Voyage à Vélo (atelier ou point rencontre ou projection)
- autoriser CCI à utiliser les comptes rendus et autres documents afin de communication (site, revue.)

- restituer le montant de la bourse en cas d'annulation du projet

Article 7 – Responsabilité

L'attributaire de la bourse dégage l'Association Cyclo-Camping International de toute responsabilité en cas d'accident de quelque nature que ce soit pendant la durée du voyage.

Article 8 – Le Conseil d'Administration de Cyclo-Camping International se réserve le droit de mettre terme à tout moment et sans justification au processus d'attribution de la bourse

Article 9 - L'envoi du dossier de candidature vaut acceptation du règlement